

## **Cahier des charges relatif aux volailles de multiplication de qualité différenciée :**

- Stade élevage**
- Stade reproduction**

# **Chapitre I : Identification du promoteur**

Le promoteur est constitué par l'association « Œuf d'Or », représentée par Messieurs Christian Van Rekeghem et Jean-François Noël, qui développe depuis 2000 des élevages de poulets biologiques en Wallonie.

## Coordonnées :

rue du Village, 3  
4 217 Héron  
Tél. : 0475/45 11 71

## **1. Nom du cahier des charges**

Volailles de multiplication de qualité différenciée aux stades élevage et reproduction destinées à la production d'œufs à couvrir à vocation poussins de type chair

## **2. Nom et description de la filière**

### **2.1. Nom**

L'œuf d'or

### **2.2. Description**

Le développement de la filière des poulets biologiques attachée à Jean-François Noël (société Hendrix broilers) a débuté en 2000, par l'installation les premières années d'un poulailler de 480 m<sup>2</sup> tous les quinze jours environ dans l'axe Liège-Chimay. Le promoteur a toujours misé sur le développement de la valeur ajoutée en Wallonie : à côté des élevages situés dans notre région, l'aliment bio est sous-traité par la SCAR. L'entrepreneur qui construit les poulaillers est Namurois. En 2009, l'abattoir du groupe coopératif néerlandais Plukon, actif dans l'abattage de ces poulets biologiques en filière longue, a repris l'abattoir Flandrex (Mouscron). Avec le développement de la commercialisation en circuits courts, un second abattoir localisé en Wallonie est également valorisé, l'abattoir Volaille Ardenne des frères Wenkin (Bertrix). Les chiffres de production de cette filière se sont élevés en 2011 à 16 500 poulets par semaine (soit 4 bâtiments vidés par semaine ou un total de 41 poulaillers en activité). Le poulet biologique constitue la production de qualité différenciée la plus importante observée en Wallonie. A côté de l'installation de poulaillers de volailles de reproduction, la filière envisage dans l'avenir la création d'un couvoir en Wallonie.

Cette filière est déjà reconnue au titre de la qualité différenciée au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 28° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008, dans le cadre de la production de ces poulets biologiques.

Etant donné qu'un guide d'autocontrôle (G037), destiné aux exploitations belges chargées de la production primaire dans le secteur animal, a été validé par l'AFSCA, les éleveurs de ces volailles de reproduction s'engagent à le respecter. Ce guide porte notamment sur les exploitations de sélection et de reproduction, les couvoirs de poulets de chair et leurs élevages.

## **2.3. Eléments positifs de différenciation**

- 1.** Réduction des rejets azotés et phosphorés : l'utilisation de poules naines permet de diminuer de 25% la consommation d'aliments par poule, assurant de ce fait une réduction significative des rejets azotés et phosphorés (voir chapitre II, point 3.),
- 2.** Mise en place d'une stratégie de lutte contre les pathogènes au niveau de la filière (voir chapitre II., point 6.).

Un élément marquant de la différenciation observée au stade reproduction repose sur l'éclairage naturel du poulailler, pratique qui n'est pas mise en place en production de type standard (voir chapitre II, point 2.2.).

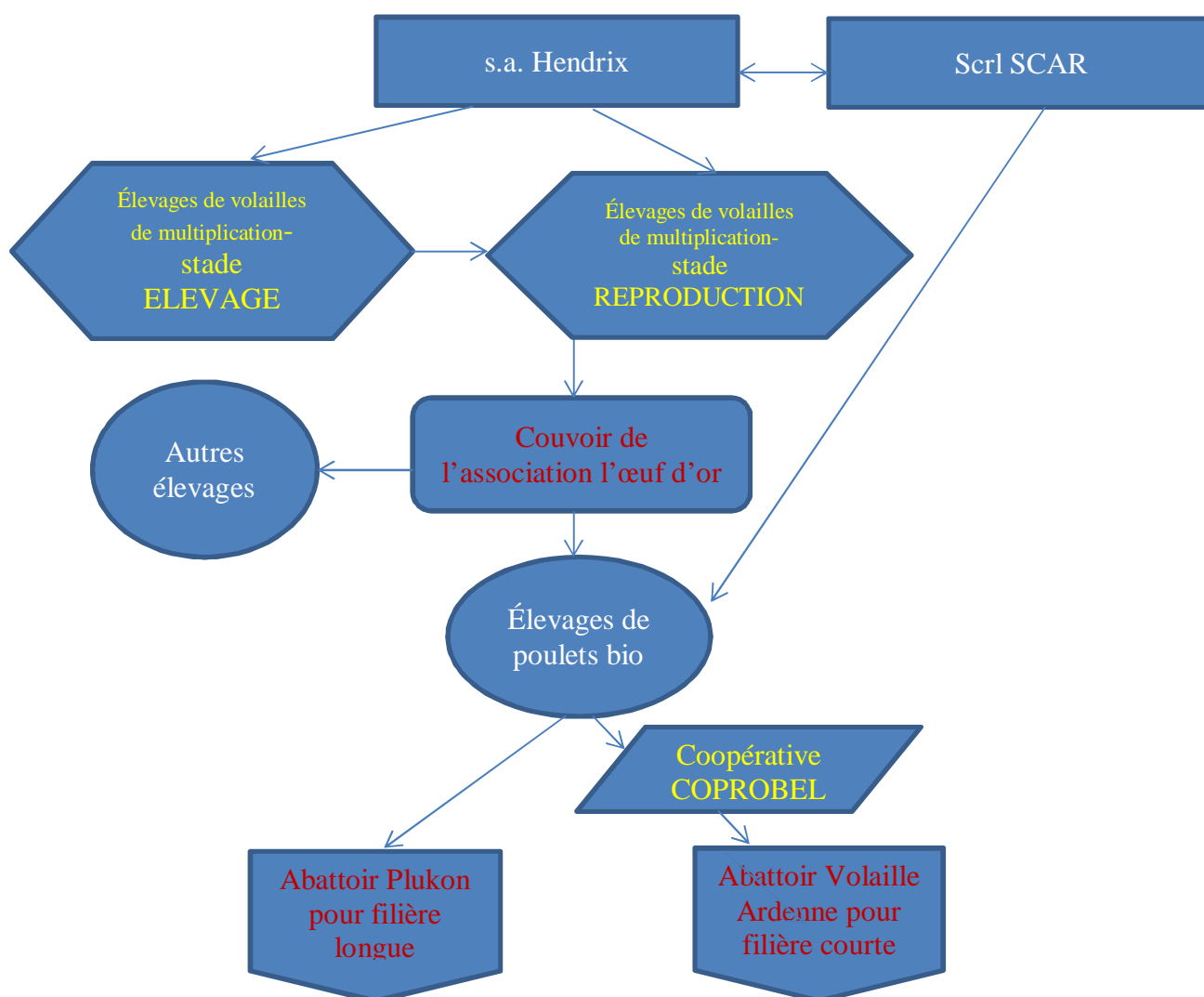
Enfin, en termes de bien-être animal, le mode d'élevage et la génétique des reproducteurs auxquels la filière a recours témoignent également d'une réelle différenciation de la production :

- mâles et femelles sont élevés séparément (stade élevage), afin de maintenir les animaux calmes par une alimentation adaptée aux sexes et de limiter l'agressivité des mâles (voir point 2.1.) ;
- un programme lumineux adapté aux deux types de bâtiment (mâles et femelles) permet d'aligner la maturité sexuelle des coqs en même temps que celle des femelles, évitant par ce fait l'agressivité des mâles (voir point 2.1.) ;
- en poules colorées, il est également important de noter que la fragilité des os des animaux en fin de ponte est très faible car le rationnement alimentaire n'est pas pratiqué \*, et par la rusticité de la souche, la mortalité est peu élevée (5 à 6% maximum).

\*Arrivé à 40% de la durée de la ponte, on est au pic d'aliments. A ce moment, on veille simplement à vider la chaîne alimentaire 2, voire 3 heures par jour afin que les poules consomment tout pour une question d'équilibre alimentaire (pas de tri). De cette manière, l'appétit est également stimulé. La répartition de la distribution de l'aliment se fait comme suit : à peu près 50% de l'aliment est distribué le matin (si tout était distribué le matin pour la journée, il n'y aurait pas assez de mangeoires), 50% est distribué l'après-midi (très important pour la formation de la coquille (Calcium) qui a lieu la nuit).

## 2.4. Organigramme

Organisateur de la filière : Jean-François Noël



## Chapitre II. Méthode de production

### 1. Modèle de développement

- Catégorie : volailles de multiplication
- Type et stade présents sur l'exploitation :
  - Type chair
  - Stades :
    1. élevage : volailles destinées à approvisionner les élevages de reproduction, associées à la période d'élevage comprise entre 0 et 20 semaines ;
    2. reproduction : volailles destinées à la production d'œufs à couvrir, associées à la période d'élevage entre la 21<sup>ème</sup> semaine et la fin de la ponte.

**Ces deux stades sont décrits dans ce cahier des charges et font l'objet d'éleveurs différents.**

- Type et taille des exploitations : nouveaux bâtiments, maximum 8 000 poules et 8 à 13% de coqs. Au stade élevage, les mâles sont séparés des femelles à partir d'un bâtiment divisé en deux par le SAS sanitaire. Au stade reproduction, le poulailler comprend coqs et femelles.
- Part des volailles de qualité différenciée : au moins 50% des poussins issus des œufs à couver de ces volailles de multiplication sont destinés à approvisionner en aval les productions sous cahiers des charges reconnus de qualité différenciée. Cette proportion répond à l'article de l'article 4, §3 de l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2011 définissant les modalités de reconnaissance de cahiers des charges au titre de la qualité différenciée dans le secteur de la production de volailles.
- Relation de la filière avec les éleveurs :
  - ☞ les éleveurs des volailles de multiplication sont approvisionnés par le couvoir en parentaux qui reste propriétaire des animaux. La convention qui lie les partenaires est annexée à ce cahier des charges (annexe I) ;
  - ☞ les éleveurs s'inscrivent dans une agriculture familiale, dans le sens où le chef d'exploitation et sa famille sont indépendants économiquement, prennent les décisions, contrôlent la gestion et fournissent l'essentiel du travail (utilisation d'une main d'œuvre majoritairement familiale, c'est-à-dire assimilée au chef d'exploitation et à ses parents aux premier et deuxième degrés) et du capital : financement du ou des poulaillers (fonds propres et/ou banques), la gestion des commandes d'aliments, la prise en charge des frais variables et de manière générale la gestion de l'élevage en bon père de famille.

## **2. Infrastructure des exploitations**

- Parcours extérieur : absence car, pour raison sanitaire, cette pratique est proscrite en volailles de multiplication.
- Environnement, urbanisme : par les travaux de l'architecte, l'implantation du bâtiment est réalisée sur base des recommandations reprises dans la dernière version du document « Intégration Paysage Agriculture - Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles » édité par le Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Agriculture et Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (dépôt légal pour la première version : D/2001/5322/37).
- Caractéristiques environnementales et citoyennes (relations avec les riverains) :
  - ☞ l'éleveur garantit la bonne conduite des lots d'animaux, de l'hygiène et de l'entretien des bâtiments (voir point 6.). Il prend une attention particulière à faucher la végétation et à éviter tout entreposage de matériel et d'équipement autour du bâtiment. Dès qu'un lot de volailles a été chargé, le fumier est évacué de l'environnement immédiat de l'exploitation au plus tard avant l'arrivée du lot suivant ;
  - ☞ le taux de liaison au sol de l'exploitation est inférieur ou égal à 1 ;
  - ☞ l'éleveur s'engage à ne pas épandre ces effluents les dimanches et jours fériés ;
  - ☞ l'éleveur s'engage à tenir un registre des plaintes et de prouver qu'il en tient compte.

### **2.1. Stade élevage**

Séparation des poules et des coqs au stade élevage (même bâtiment mais mâles et femelles séparés par le SAS sanitaire) :

- Poules :
  - ☞ maximum 8 000 poules par poulailler ;
  - ☞ après 4 semaines d'élevage, 10 poules maximum par m<sup>2</sup> de surface dédiée à l'élevage ;

- ☞ bâtiment obscur. La durée d'éclairage est notée sur la fiche d'élevage ;
- ☞ programme lumineux (poule) : dégressif, du jour 1 à 8-10 semaines, afin d'obtenir à ce moment une durée de lumière artificielle égale à la durée de lumière naturelle au transfert, avec 14 heures de lumière au maximum (pour rappel, le transfert se fait à 20 semaines) ;
- ☞ ventilation dynamique obligatoire par la mise en place d'un bâtiment obscur. Cette pratique se justifie par la nécessité de gérer de manière optimale la maturité sexuelle différenciée des coqs et des poules. (Si on ne veille pas à cette gestion différenciée, les coqs ont un comportement trop agressif vis-à-vis des poules du fait qu'ils arrivent trop vite à maturité sexuelle. Avec cette pratique en bâtiment obscur, on permet au coq d'atteindre sa maturité sexuelle en même temps que les poules) ;
- ☞ la période de démarrage couvre les 3 premières semaines pendant laquelle la température ambiante et sous radiants est contrôlée et progressivement diminuée. Un relevé quotidien des températures des différentes zones contrôles est enregistré sur la fiche d'élevage ;
- ☞ les animaux sont pesés hebdomadairement et les poids sont enregistrés sur la fiche d'élevage : 1% des femelles sont pesées à jeun (3% si la taille du lot est inférieure à 3 000 femelles) et l'homogénéité est calculée (fourchette de 10% conseillée) ;
- ☞ en cours d'élevage, un aliment et de l'eau propres sont distribués aux animaux. Ils sont enregistrés sur la fiche d'élevage ;
- ☞ la mortalité quotidienne et les interventions sanitaires et/ou prophylactiques sont consignées sur la fiche d'élevage ;
- ☞ les femelles sont transférées dans le bâtiment de reproduction 2 à 3 semaines avant l'entrée en ponte ;
- ☞ le bec des volailles est époincé à la naissance, en posant une lame chaude sur le diamant du bec de sorte qu'il reste rond.

#### - Coqs :

- ☞ 8 à 13% du nombre de poules ;
- ☞ après 4 semaines d'élevage, pas plus de 6 coqs par m<sup>2</sup> de surface dédiée à l'élevage ;
- ☞ conditions de démarrage et d'élevage identiques à la poule (mais pesée de 10% des coqs) ;
- ☞ programme lumineux (coq) : programme dégressif de 1 à 30 jours de telle sorte qu'à ce moment, la durée de lumière artificielle atteigne 10 heures ;
- ☞ les mâles sont transférés en bâtiment de reproduction 3 à 5 jours avant les femelles ;
- ☞ le bec des volailles est époincé, c'est-à-dire qu'à la naissance, on pose une lame chaude sur le diamant du bec de sorte qu'il reste rond ;
- ☞ les coqs sont désérgotés à la naissance afin de ne blesser ni les femelles, ni l'éleveur. Cette opération est pratiquée chez le sélectionneur : à la naissance, une lame chaude est posée sur l'ergot l'empêchant de devenir pointu, sans l'empêcher de se développer.

Les plans des bâtiments et l'aménagement intérieur sont repris en annexes.

## **2.2. Stade reproduction**

- Poulailleur : maximum 1 200 m<sup>2</sup> et 8 000 poules.
- Présence d'un sas sanitaire avec douche intégrale, équipé de vêtements et sous-vêtements propres à l'élevage. Toute personne qui pénètre dans le poulailleur est obligée de prendre une douche avant d'y entrer.
- Présence d'un local technique : lavabo et WC à l'entrée du local technique, 1 salle de stockage du matériel de ramassage des œufs (chariots, ...), 1 salle de stockage des œufs à couvrir avec chauffage et climatisation.
- Présence d'une zone intermédiaire entre le local technique et la zone d'élevage.

- Sol du poulailler bétonné, ainsi que quais de déchargement et de chargement des reproducteurs et des œufs à couver.
- Ventilation et lumière naturelles.
- Programme lumineux : programme de lumière adapté en complétant la lumière naturelle par de la lumière artificielle de manière à obtenir maximum 16 heures de lumière au pic de ponte.
- Brasseurs d'air en suffisance afin d'assurer un renouvellement d'air optimal dans le bâtiment ( $\text{NH}_3 < 20$  ppm à hauteur des animaux).
- Superficie par volaille :
  - ☞ poules : maximum 8 poules/m<sup>2</sup> (à entendre par rapport à la surface dédiée à l'élevage) ;
  - ☞ coqs : 8 à 13% du nombre de poules.
- Pondoirs : maximum 60 poules par cellule de ponte ou 240 poules par pondoir (qui comprend 4 cellules de ponte). Chaque cellule de ponte a une longueur d'au moins 1,15 mètres et le pondoir, au moins 2,3 mètres.
- Mangeoires :
  - ☞ 10-15 cm de chaîne d'alimentation par poule ;
  - ☞ 1 mangeoire circulaire pour 8 à 10 mâles.
- Abreuvoirs :
  - ☞ 1 abreuvoir circulaire pour 80 à 100 sujets.

Les plans des bâtiments et l'aménagement intérieur sont repris en annexes.

### **3. Souches de volailles utilisées**

- Poules naines :
  - ☞ maison de sélection SASSO : SA 51, SA 51A (autosexable), SA 51 N (noire) ;
  - ☞ Hubbard : JA57, P6N.
- Au moins 50% de coqs colorés ou avec un signe distinctif.

### **4. Origine des volailles de multiplication**

- Les volailles mises en place dans le poulailler au stade élevage sont accompagnés du bordereau de livraison du couvoir (indiquant notamment le nombre de poussins livrés, le croisement, la date de livraison, la qualité sanitaire des volailles dont Salmonella (voir ci-dessous), les vaccinations éventuellement pratiquées au couvoir).
- Les volailles transférées dans le poulailler de reproduction sont accompagnées du bordereau de livraison provenant de l'exploitation détenant les volailles au stade élevage (indiquant notamment le nombre de volailles livrées, le croisement, la date de livraison, la qualité sanitaire des volailles dont Salmonella (voir ci-dessous), les vaccinations éventuellement pratiquées pendant la période de l'élevage).
- Les volailles sont indemnes des *Salmonella typhimurium*, *enteritidis*, *hadar*, *infantis* et *virchow*, conformément à l'Arrêté ministériel du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les Salmonella chez les volailles.
- La moitié au moins des poussins issus de ces volailles est destinée à approvisionner les productions qui, en aval, sont reconnues de qualité différenciée.

## **5. Alimentation**

- Le fabricant d'aliments respecte le guide d'autocontrôle validé pour son secteur (guide G-001). Il adhère également au Good Manufacturing Practice (GMP).
- Les aliments sont OGM contrôlés.

## **6. Hygiène générale, soins vétérinaires, qualité des œufs à couvrir**

### Hygiène générale :

- propreté et hygiène du site et de ses abords, des sas d'entrée du personnel et du matériel, des sas d'expédition des œufs à couvrir, de la zone de stockage des déchets ;
- bon fonctionnement des outils de nettoyage et de désinfection ;
- présence d'appâts pour rongeurs et autres nuisibles (intérieur/extérieur du bâtiment) ;
- qualité de l'eau : utilisation de l'eau de distribution (abreuvement et nettoyage), ou à la limite de l'eau de pluie pour le nettoyage, contrôle bactériologique annuel, voire semestriel à l'entrée du bâtiment et en bout de ligne d'abreuvement. L'eau respecte les prescriptions suivantes :

### **Exigences légales (qualification sanitaire des volailles) :**

Paramètres	Maximum acceptable
<b>Paramètres microbiologiques :</b>	
Germes totaux (à 22°C et 37°C)	1000 ufc/ml
<b><u>E. coli totaux</u></b>	Maximum 100 ufc/ml
<b><u>Entérocoques intestinaux</u></b>	Absence (<1 ufc/ml)
<b><u>Salmonella</u></b>	Absence

- nettoyage et désinfection du bâtiment après le départ des volailles de reproduction ;
- avant l'arrivée du lot suivant de volailles, désinsectisation et désinfection du bâtiment.

### Soins vétérinaires et prophylaxie:

- vaccination Salmonella obligatoire au sens de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif à la lutte contre les Salmonella chez les volailles. Dans ce cadre, l'éleveur applique le programme recommandé par le vétérinaire d'exploitation ;
- plan de prophylaxie de l'élevage élaboré par le vétérinaire d'exploitation, avec l'éleveur. Dans ce plan, les traitements de type vermifuges sont indiqués en cas de recours à ces molécules ;
- tout traitement médicamenteux préventif est interdit, à l'exception des vaccins inscrits dans le plan de prophylaxie ;
- respect de la qualification sanitaire de catégorie A, catégorie la plus élevée ;
- encadrement technique de pointe et rapproché, via les suivis effectués par le vétérinaire d'exploitation spécialisé en volailles, ainsi que les techniciens d'élevage (une fois par mois entre le technicien et le vétérinaire) et de la maison de sélection impliquée dans l'approvisionnement des reproducteurs (minimum une fois par an). Formation de l'éleveur la première année.

### Qualité des œufs à couvrir :

- ramassage et tri des œufs à incuber : collecte des œufs d'un poids supérieur à 50 grammes, propres et non fêlés (élimination des œufs sales, cassés, d'un poids inférieur à 50 grammes, des œufs doubles, des œufs difformes dont la coquille est généralement plus fragiles) ;
- stockage des œufs après ramassage en container ou chariots d'incubation ;



- stockage des œufs à couvrir :
  - ☞ dans le sas de stockage des œufs, uniquement réservé à cet effet ;
  - ☞ si les œufs ne sont pas collectés quotidiennement par le camion de ramassage, le local doit être climatisé en été et chauffé en hiver ;
  - ☞ après chaque enlèvement des œufs par le transporteur, le sas de stockage et le quai de déchargement sont lavés et désinfectés.

## **7. Bien-être animal**

Une série d'éléments du cahier des charges démontre l'attention prise par l'éleveur au bien-être de ses animaux. Ces éléments sont par ailleurs indissociables des bons résultats d'élevage :

- soins très précis au niveau du démarrage d'un lot de poussins au stade élevage (température, espace disponible, matériel d'abreuvement et d'alimentation, pesée, ... voir point 2.1.) ;
- séparation des poules et des coqs au stade élevage : permet d'obtenir des animaux calmes au stade reproduction par le fait que l'alimentation et les programmes lumineux ont été adaptés aux sexes et que les coqs sont rendus moins agressifs (en raison de la différence en termes de maturité sexuelle) ;
- contrôle quotidien du poids des œufs et du taux de ponte pour déceler tout manque d'aliment, d'eau ou d'éventuelles pathologies ;
- passage au moins deux fois par jour de l'éleveur dans le bâtiment ;
- la gestion de l'alimentation repose sur le principe selon lequel les assiettes sont vidées avant de rajouter du nouvel aliment et laissées vides un certain temps (de 2 à 3 heures par jour), de manière à ne pas avoir de tri et éviter un état d'engraissement trop important ;
- attention particulière portée sur la disposition d'un nombre suffisant de nids, de mangeoires et d'abreuvoirs, avec un accès facile pour les animaux. Les abreuvoirs et les mangeoires sont indiqués sur le plan détaillé du bâtiment ;
- séparation de l'alimentation des mâles et des femelles en plaçant des grilles de rationnement sur les chaînes d'alimentation des femelles et en disposant des trémies pour les coqs (permettant ainsi d'éviter la surcharge pondérale des coqs) ;
- au stade élevage, le programme lumineux est mis en place dans les bâtiments qui sont obscurs. Ce programme lumineux dépend de la maturité sexuelle des poules à leur transfert (voir point 2.1.). Les programmes lumineux sont utilisés dans le seul but de l'amélioration du bien-être animal. Au stade reproduction, on observe un éclairage naturel du bâtiment, complété d'un programme lumineux afin de conduire le plus rapidement possible les poules à la production d'œufs d'un calibre adéquat, donnant des poussins valides et permettant de maintenir le niveau de production jusqu'à la réforme des poules (voir point 2.2.) ;
- l'introduction d'un second cycle de ponte n'est pas autorisée.

## **8. Transport des animaux**

Stade élevage \* :

- l'équipe constituée pour le ramassage des volailles est conscientisée par l'éleveur à l'importance de réaliser cette tâche dans le calme et selon les règles de bien-être animal (capture des animaux par les pattes, un par un, pas de mouvements ni de bruits intempestifs, respect des densités dans les caisses) ;
- pour leur attrapage, les animaux sont dirigés calmement vers une zone précise du poulailler ;
- les densités suivantes sont respectées dans les caisses de transport, conformément à l'Arrêté Royal du 9 juillet 1999 relatif aux conditions d'enregistrement des transporteurs et d'agrément des négociants, des points d'arrêt et des centres de rassemblement :
  - ☞ volailles de moins de 1,6 Kg : 180 - 200 cm<sup>2</sup>/Kg ;
  - ☞ volailles de 1,6 Kg à 3 Kg : 160 cm<sup>2</sup>/Kg ;

- ☞ volailles de 3 à 5 Kg : 115 cm<sup>2</sup>/Kg.
- le transporteur bénéficie d'une autorisation de transport de l'AFSCA. Le véhicule possède le certificat d'agrément requis.

\*La haute valeur financière des poules à 20 semaines (de l'ordre d'une vingtaine d'Euro) rend encore plus particulier le soin pris au transport vers les exploitations de reproduction.

#### Stade reproduction :

- les volailles sont mises à jeun maximum 10 heures et minimum 8 heures avant leur départ vers l'abattoir ;
- le bâtiment est placé dans la pénombre lors de l'attrapage des volailles ;
- l'équipe constituée pour le ramassage des volailles est conscientisée par l'éleveur à l'importance de réaliser cette tâche dans le calme et selon les règles de bien-être animal (capture des animaux par les pattes, pas de mouvements ni de bruits intempestifs, respect des densités dans les caisses) ;
- pour leur attrapage, les animaux sont dirigés calmement vers une zone précise du poulailler ;
- les densités suivantes sont respectées dans les caisses de transport, conformément à l'Arrêté Royal du 9 juillet 1999 relatif aux conditions d'enregistrement des transporteurs et d'agrément des négociants, des points d'arrêt et des centres de rassemblement :
  - ☞ Volailles de moins de 1,6 Kg : 180 - 200 cm<sup>2</sup>/Kg ;
  - ☞ Volailles de 1,6 Kg à 3 Kg : 160 cm<sup>2</sup>/Kg ;
  - ☞ Volailles de 3 à 5 Kg : 115 cm<sup>2</sup>/Kg.
- le transporteur bénéficie d'une autorisation de transport de l'AFSCA. Le véhicule possède le certificat d'agrément requis.

## **9. Dérogation**

Dans l'impossibilité de satisfaire à une des obligations du cahier des charges (cas de force majeure), une dérogation peut être demandée par la filière, à titre provisoire, auprès de la Direction de la Qualité de la DGARNE du SPW.

### **Chapitre III. Traçabilité**

- Les animaux installés dans les poulaillers, aux stades élevage et reproduction, sont accompagnés de leur bordereau de livraison (voir point 4.).
- Les œufs à couvrir sont identifiés avant leur stockage dans le sas réservé à cet effet.
- L'éleveur respecte les procédures d'identification et de traçabilité définies par le couvoir :
  - ✓ soit les œufs sont mis en caisses qui sont identifiées par le numéro de bâtiment et la date de ponte ;
  - ✓ soit les œufs sont placés sur des charriots où sur la première grille, les œufs sont marqués du numéro de bâtiment et de la date de ponte (encre alimentaire). Si le marquage n'est pas réalisé sur les œufs, une étiquette doit être apposée sur le charriot.
- La vérification du principe selon lequel au moins 50% des poussins issus des œufs à couvrir de ces volailles de multiplication sont destinés à approvisionner en aval les productions sous cahiers des charges reconnus de qualité différenciée (chapitre II, point 1, alinéa 4) est possible via les bordereaux de livraison en provenance des exploitations d'élevage et de reproduction.

### **Chapitre IV. Procédures de contrôle**

Se référer à l'annexe 1 du cahier des charges.

## Annexe 1 : Plan Minimum de contrôle et quantification

Chaînon	Item
Tous	Développement des procédures et outils de contrôles conformément à la norme EN45011
	Acquisition du matériel de mesure (soumis au devis du fournisseur)
	Formation du personnel de l'Organisme de Contrôle
Site d'élevage/ reproduction	Inspection Vérification : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la signature de la convention « contrat de multiplication »</li> <li>• du caractère familial de l'exploitation</li> <li>• de la mise en œuvre des critères positifs de différenciation # 1 et # 2</li> <li>• du respect du schéma spécifique d'éclairage</li> <li>• de l'utilisation des races/souches autorisées (documentaire et visuel)</li> <li>• de la charge maximale en animaux (nombre, sexe, kg/m2, pondoirs, mangeoires et abreuvoirs)</li> <li>• du respect de la séparation au stade élevage</li> <li>• des caractéristiques environnementales attendues : ordre des environs immédiat des bâtiments et fauchage de la végétation ; évacuation du fumier selon le planning établi.</li> <li>• du taux de liaison au sol</li> <li>• des schémas d'épandage</li> <li>• du système et prescriptions spécifiques de ventilation/chauffage éventuel des bâtiments et lieux de stockage des œufs.</li> <li>• du respect des prescriptions d'hygiène spécifiques : obligation de douche</li> <li>• du caractère certifié GMP et autocontrôle des aliments livrés.</li> <li>• de l'absence de traitement médicamenteux préventif</li> <li>• de la visite mensuelle par le technicien d'élevage.</li> <li>• de la visite annuelle par la maison de sélection</li> <li>• du contrôle quotidien du poids des œufs</li> <li>• de l'absence de mue sauf dérogation spécifique</li> <li>• de la durée de mise à jeun spécifique</li> <li>• du respect des durées de vide sanitaire</li> </ul>
	Inspection inopinée (contenu voir ci-dessus)
	Validation du système d'autocontrôle selon le guide G040
	Prise de mesures accréditées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eclairage (luxmètre étalonné)</li> <li>• Densité d'élevage (télémètre)</li> <li>• Ammoniaque ambiant (NH3-mètre)</li> </ul>
	Commission de certification (évaluation du dossier + émission et publication des certificats)
Tous	Transmission des informations à l'Autorité compétente et audits de supervision par cette dernière : volume certifié, sanctions éventuelles et aperçu des contrôles réalisés.